

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-09-128

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. Adoptions des dépenses du mois d'août 2023
5. Octroi d'une somme de 20 000 \$ pour la réfection de la cour d'école
6. Règlement numéro 460-22 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »
7. Rapport des élus
8. Rapport du directeur général
9. Varia
10. Deuxième période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **Première période de questions du public**

23-09-129

4. **Adoptions des dépenses du mois d'août 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2023, totalisant un montant de **184 094.47 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

23-09-130

5. **Octroi d'une somme de 20 000 \$ pour la réfection de la cour d'école**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer la somme de 20 000 \$ pour la réfection de la cour d'école.

ADOPTÉ

23-09-131

6. **Règlement numéro 460-22 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »**

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute Municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

- CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires (Annexe A) doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, en vertu du Règlement numéro 465-22 établissant la création du « Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier »;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux propriétaires visés un financement sous forme d'avance de fonds afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce deuxième projet de règlement a été remise aux élus le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 7 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le présent règlement intitulé : deuxième projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »

ADOPTÉ

7. **Rapport des élus**

8. **Rapport du directeur général**

9. **Varia**

10. **Deuxième période de questions du public**

11. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 52.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général